

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 16 mai 2022

N° CP-2022-5-1-1

N° applicatif 3459

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Service instructeur

Service consulté

Direction des Affaires Juridiques

Direction des Finances

CONTRIBUTIONS 2022 ET SUBVENTIONS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE POUR LES SYNDICATS MIXTES DES DEUX PARCS NATURELS RÉGIONAUX DES VOSGES DU NORD ET DES BALLONS DES VOSGES

Résumé : Le présent rapport présente les contributions et subventions de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de l'année 2022 pour les syndicats mixtes du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) et du Parc Naturel des Ballons des Vosges (PNRBV) ainsi que la convention financière afférente pour le PNRVN.

La Collectivité européenne d'Alsace est historiquement au cœur de l'ingénierie territoriale, tant directement, via ses services (routes, social, emploi, environnement, patrimoine, lecture publique...), qu'en tant que partenaire et financeur de la plupart des structures intervenant dans l'aménagement, le développement des territoires, l'urbanisme et l'habitat, réunies au sein du réseau d'ingénierie territoriale alsacien.

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) font partie de ce réseau, qui peut être mobilisé à tout moment de la vie d'un projet.

Dans le cadre de la convergence des politiques publiques, un état des lieux des activités des structures d'ingénierie alsaciennes est mené cette année, afin d'identifier précisément les complémentarités et les atouts de chaque structure au bénéfice de nos territoires.

I. Présentation générale des deux Parcs : Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) et Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN)

1) Le PNRBV :

Le PNRBV, dont le siège est à Munster, a été créé en 1989 à l'initiative de trois anciennes régions : l'Alsace, la Lorraine et la Franche-Comté.

Réunissant 197 communes et une population totale de 251 707 habitants, il est à cheval sur quatre départements (Haut-Rhin, Haute-Saône, Vosges et Territoire de Belfort) et deux régions (Grand Est et Bourgogne Franche-Comté). Ses 264 300 hectares en font l'un des plus vastes de France. C'est le plus grand (en population), des parcs naturels régionaux français ; il borde et inclut en effet en partie plusieurs unités urbaines de la plaine d'Alsace et de la trouée de Belfort, comme Colmar, Mulhouse et Belfort.

Le syndicat mixte du PNRBV est la structure juridique qui porte le projet du Parc, la charte (2012 – 2027), actuellement en cours d'évaluation à mi-parcours, dont il assure la mise en œuvre.

Son effectif est d'environ 50 agents et le budget total en 2021 s'élevait à environ 3,3 M€ en dépenses, dont environ 2 M€ pour les dépenses de personnel.

Le budget statutaire du PNRBV en 2022 est d'environ 1,8 M€, les plus gros contributeurs étant les deux Régions (45 % au total) ; la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace s'élève à 163 720 € (10 %), ce montant est similaire à celui de 2021.

Le budget du Programme d'actions annuel était d'environ 3,3 M€ en 2021, les deux plus gros financeurs étant l'Etat (31 %) et l'Europe – FEDER (20 %), la Collectivité européenne d'Alsace ne contribuant pas directement à celui-ci.

2) Le PNRVN :

Le PNRVN, dont le siège est à La Petite Pierre, a été créé en 1975.

Réunissant 111 communes et une population totale de 87 466 habitants, il couvre 127 666 hectares à cheval sur deux départements, le Bas-Rhin et la Moselle, au sein de la Région Grand Est.

Le syndicat de coopération du PNRVN (SYCOPARC) est la structure juridique qui porte le projet du Parc, la charte (2014 – 2029), comme pour le PNRBV, actuellement en cours d'évaluation à mi-parcours, dont il assure la mise en œuvre.

Son effectif est de 50 agents et le budget total en 2021 s'élevait à environ 3 M€ en dépenses, dont environ 1,2 M€ pour les dépenses de personnel.

Le budget statutaire du PNRVN en 2022 est d'environ 1,2 M€, le plus gros contributeur étant la Région Grand Est (36 %) ; la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace s'élève à 243 800 € (19 %), ce montant a augmenté de 13 700 € par rapport à 2021.

Le budget du Programme d'actions annuel était d'environ 2 M€ en 2021, les deux plus gros financeurs étant l'Etat (42 %) et la Région Grand Est (16 %), la Collectivité européenne d'Alsace contribuant à hauteur d'environ 5 %.

Le Conseil départemental du Bas-Rhin et à sa suite la Collectivité européenne d'Alsace, membre du Syndicat de coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) depuis 1976, a décidé de renouveler son soutien au fonctionnement et aux projets et actions spécifiques initiés par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) et ses partenaires, dans le cadre d'une convention triennale d'objectifs 2020 – 2022 conclue le 9 décembre 2019.

II. Les missions et actions partenariales développées par les deux structures

Au même titre que les 54 autres Parcs Naturels Régionaux (PNR) français, la mission du PNRBV et du PNRVN consiste à rechercher un équilibre permanent entre protection des patrimoines naturel et culturel, et développement local, mais contrairement à un parc national, aucune réglementation spéciale de protection de la nature ne s'applique à l'intérieur du Parc.

Leurs projets se concentrent sur le soutien aux filières locales, la transmission des savoir-faire et la promotion du territoire. Le développement d'un urbanisme de qualité figure aussi parmi leurs actions, tout comme l'accueil des visiteurs ou encore l'information et la sensibilisation des publics.

Plus précisément, le PNRBV et le PNRVN développent toute une série de politiques convergentes au bénéfice des collectivités, des acteurs locaux et de la population :

- Co-construction et co-animation sur des enjeux prioritaires, à savoir :

- Veiller à la protection et à l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles;
- Maintenir l'équilibre entre le développement touristique de certains sites et la préservation des milieux naturels ;
- Assurer un développement maîtrisé des sports de nature ;
- Préserver et valoriser la conservation du patrimoine ;
- Rendre accessible la culture au plus grand nombre.

- Co-construction de programmes thématiques en inter-parcs dans le cadre de la contribution à la Stratégie de développement du massif des Vosges :

- Plan d'actions pilote de valorisation et de dynamisation de la filière des bois locaux;
- Plan d'action à l'éducation au territoire et à la politique d'éducation à l'environnement ;
- Plan d'action écotourisme et création d'un produit écotouristique commun ;

- Co-ordination des politiques publiques ;

- Aide à l'émergence de projets : les résidences d'architectes à Sarre-Union, La Petite Pierre, Widenstein, les actions d'animation des musées, la valorisation de la filière bois avec la réalisation des aires de bivouac et des nano-habitats en bois local des Vosges « üte » ... ;

- Programmes de développement local à partir des ressources existantes (filière bois, élevage agro-alimentaire, tourisme, etc.), transmission des savoirs et des savoir-faire sur le mode de vie en montagne et la gestion des milieux.

Outre le suivi des organes de gouvernance internes et partenariaux des deux PNR (notamment le Comité syndical et la Conférence annuelle des financeurs), les services de la Collectivité européenne d'Alsace participent régulièrement aux réunions techniques organisées par le PNRBV relatives aux programmes d'actions annuels et à l'évaluation de la mise en œuvre de la charte.

1) Les actions du PNRBV en lien avec la Collectivité européenne d'Alsace :

Il n'existe pas de convention d'objectifs ou financière entre la Collectivité européenne d'Alsace et le PNRBV à ce jour ; mais il existe néanmoins des partenariats sur les sujets cités ci-dessous :

- **La réflexion et l'aménagement de la route des crêtes, dont le projet de circulation quotidienne en été en période d'ouverture :**

En 2022, le nouveau schéma d'accueil de la « Grande Crête » sera élaboré, auquel la Collectivité européenne d'Alsace est associée (comité de pilotage), sans financement spécifique prévu de sa part à ce stade, le Parc recherchant des financements pour compléter le FNADT Massif.

Ce schéma a pour objectif de définir un plan d'actions afin d'améliorer l'accueil le long de la route des crêtes (aménagements, animations, ...).

D'autres actions sont en cours, complémentaires : le portage de la navette des crêtes (subvention de 14 000 € de la Collectivité européenne d'Alsace), la mise en place d'animations le long de la route des crêtes pendant la période estivale.

D'autre part, le PNRBV est associé à la réflexion engagée par la Collectivité européenne d'Alsace et Alsace Destination Tourisme sur l'opération "cols réservés".

- **Une stratégie globale de la fréquentation des lieux touristiques et de diffusion des flux :**

Cette stratégie a pour objectif de mieux organiser les activités dans la nature au bénéfice des espèces et du ressourcement. Un chargé de mission du Parc est dédié à cette thématique, en complément de l'intervention de l'équipe, portant notamment sur Natura 2000 et les Réserves naturelles.

Elle est déclinée à travers le programme « quiétude attitude », les schémas de fréquentation, les chartes pratiques (escalade, VTT, ...), l'accompagnement et les avis apportés dans le cadre des manifestations ainsi que le lien avec les stations.

Aucun budget spécifique de la Collectivité européenne d'Alsace n'est alloué à ces actions pour 2022, mais des réunions de travail sont organisées.

- **L'opération Grand Site « Ballon d'Alsace » :**

En 2022 est prévue la finalisation du dossier de candidature Opération Grand Site (OGS). Un poste dédié est financé à ce jour par l'Etat et la Région Bourgogne Franche-Comté. La Collectivité européenne d'Alsace est associée au comité de pilotage et au comité technique, sans financement particulier.

- **Le site du Col de la Schlucht, en particulier la présence du PNRBV dans le bâtiment d'accueil :**

L'accueil est opérationnel depuis 2020 sur le site, en lien avec les Communautés de communes et les offices de tourisme concernés (dont la Vallée de Munster sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace). L'objectif est l'information touristique et la sensibilisation des visiteurs.

Aucun financement n'est actuellement versé par la Collectivité européenne d'Alsace, mais le PNRBV a sollicité sa participation financière dans le cadre d'un accord à venir entre le Conseil départemental des Vosges et la Collectivité européenne d'Alsace.

- **Des conseils et des expertises dans le cadre des améliorations pastorales et des mesures agro-environnementales :**

Le PNRBV rédige le volet environnement en lien avec la Chambre d'Agriculture sur le volet agro-environnemental. Il donne un avis sur les projets.

Un des principaux enjeux pour le PNRBV est de concilier la fréquentation, en tous sites et en toutes saisons, avec la préservation et la quiétude des milieux naturels qui est sa vocation première ; un rapprochement plus fort avec le PNRVN permettrait peut-être de progresser sur ce point.

2) Le programme d'actions du PNRVN et le projet de convention financière 2022 avec la Collectivité européenne d'Alsace :

Le projet de convention financière 2022 s'inscrit dans le prolongement de la convention triennale d'objectifs 2020-2022 conclue entre le Département du Bas-Rhin et le SYCOPARC, approuvée par le Conseil départemental le 9 décembre 2019 (CD/2019/107).

Pour rappel, les six axes de travail de la convention sont :

- Protéger les éléments naturels et remarquables : Espaces Naturels Sensibles et paysages, activités de pleine nature et lien transfrontalier ;
- Faire vivre la relation entre la Collectivité européenne d'Alsace et le PNRVN en soutenant la politique de conservation du patrimoine et de développement culturel et en valorisant l'animation touristique du Château et de la station verte de la Petite Pierre ;
- Développer une économie du bois à forte valeur ajoutée et amorcer la transition énergétique ;
- Tirer parti des ressources et des proximités en développant les circuits courts et l'alimentation équilibrée notamment ;
- Investir le tourisme durable comme champ d'innovation ;
- Penser l'espace comme un bien collectif et innover dans l'art d'habiter le territoire.

Il est proposé à la Commission permanente que la Collectivité européenne d'Alsace cofinance, pour un montant total de 71 250 €, les actions inscrites dans le cadre du programme d'actions 2022 du SYCOPARC.

Les modalités pratiques de leur réalisation ont vocation à être précisées dans les fiches-actions, annexes 1 et 2, jointes au projet de convention financière pour 2022 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le SYCOPARC.

Les actions proposées consistent à :

1. Apporter un conseil architectural pour la rénovation du patrimoine bâti (6 250 €) :

Il est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace contribue à hauteur de 6 250 € à l'action de développement d'une politique de valorisation des patrimoines bâtis et d'éco-rénovation, par la mise en place d'outils spécifiques, de conseils, et par la fédération d'un réseau d'artisans.

2. Garantir la qualité des projets culturels des musées bas-rhinois du réseau de la Conservation des musées, en assurant des missions de conseil scientifique (30 000 €) :

Exemple de projets qui mobiliseront l'équipe de la Conservation mutualisée, en 2022 :

- Musée du pétrole à Merckwiller-Pechelbronn : dans le cadre du projet de Cité des énergies, poursuite de la mission d'inventaire et de récolement (traitement et numérisation d'un fonds photographique, inventaire de maquettes volumineuses), redéploiement du musée sur le site du Carreau Clemenceau à Preuschdorf (participation aux études environnementales et de programmation architecturale, semaine d'animations, etc...) ;
- Musée Westercamp à Wissembourg : finalisation du plan de sauvegarde des collections, mise en place de 2 salles supplémentaires temporaires sur l'imagerie Wentzel ;
- Musée du Pays de Hanau à Bouxwiller : récolement succinct des objets inventoriés pour préparer le lancement d'une mission sur les collections textiles (étalée sur 4 ans), accueil d'une exposition de l'artiste Rita Tataï sur des créations textiles contemporaines ;
- Musée de la bataille du 6 août 1870 à Woerth : début du second récolement décennal associé à un réaménagement des réserves prévu sur 2 ans ;
- Maison de l'Archéologie à Niederbronn-les-Bains : conception de panneaux de médiation dédiés au château du Schoeneck.

Il est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace contribue à hauteur de 30 000 € au fonctionnement de la Conservation des musées, qui permet d'assurer des missions scientifiques et d'animation culturelle dans ces musées, tout en consolidant une dynamique de réseau.

Le budget global de la Conservation mutualisée des musées s'élève en 2022 à 249 640 € (frais de personnel, déplacements, formation, ratio frais de fonctionnement) : la participation de la Collectivité européenne d'Alsace représente ainsi 12 % du budget global.

3. Développer l'expression et la participation des habitants en lien avec le patrimoine (35 000 €) :

Les années 2020 et 2021 ont permis de mener une réflexion collective pour redéfinir les contours d'une programmation en réseau mieux adaptée aux contextes, attentes et moyens des équipements de découverte du patrimoine présents sur le territoire du Parc.

En 2022, il s'agira d'initier une démarche pluriannuelle pour faire découvrir le territoire à travers les mots et le conte, qui intégrera également une offre à l'attention des publics empêchés au sens large (personnes âgées, exclues socialement, personnes en situation de handicap).

Le média du conte a été retenu car :

- Il s'adapte même aux plus petits sites ;
- Il est déclinable sous différentes formes et pour différents publics ;
- Il permettra un transfert de compétences relativement aisé pour les personnes en charge de la médiation dans les sites (salariés, bénévoles) grâce à des temps de formation prévus avec la compagnie, qui sera retenue pour la programmation.

Cette saison du conte dans les Vosges du Nord aura lieu entre juillet et septembre 2022, et concernera entre 7 à 10 sites du territoire volontaire, suivant la proposition de la compagnie en fonction du budget alloué.

Cette action comprend ainsi :

- Le poste de chargé de mission médiation culturelle du SYCOPARC sur 12 mois, qui assure le suivi, l'animation de la démarche, et sa coordination avec les acteurs locaux ;
- La prestation de la compagnie, qui accompagnera le chargé de mission dans cette saison sur le conte, en faisant des propositions adaptées aux spécificités des sites retenus ;
- La mise en œuvre de la programmation artistique ;
- La création et diffusion de supports de communication communs.

Par ailleurs, le Parc poursuivra son action en faveur de l'accessibilité des sites du PNRVN par son partenariat avec l'association « Tôt ou t'art » et l'organisation d'un forum permettant de favoriser les projets entre structures culturelles et médico-sociales.

Pour ces différentes actions, il est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace contribue à hauteur de 35 000 € sur un budget prévisionnel de 94 000 € (soit 37 % du coût).

Le projet de convention financière, destiné à encadrer les modalités d'attribution du soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace au programme d'actions 2022 du SYCOPARC, est joint en annexe.

III. Les contributions de la Collectivité européenne d'Alsace aux budgets du Syndicat mixte du PNRBV et du SYCOPARC pour 2022

- 1) La contribution statutaire de la Collectivité européenne d'Alsace aux deux syndicats de PNR :

En sa qualité de membre du Syndicat mixte du PNRBV et du SYCOPARC, la Collectivité européenne d'Alsace doit participer annuellement aux charges de fonctionnement des deux structures par le versement de sa contribution statutaire.

Le montant de cette participation financière est défini chaque année lors du vote de leurs budgets prévisionnels respectifs, conformément à leurs statuts. Cette contribution statutaire constitue une dépense obligatoire pour la Collectivité européenne d'Alsace, et ne fait donc pas l'objet de conventions financières spécifiques.

Pour 2022, la contribution statutaire de la Collectivité européenne d'Alsace au :

- Syndicat mixte du PNRBV s'élève à 163 720 €, montant similaire à 2021 ;

- SYCOPARC s'élève à 243 800 € ; ce montant qui a augmenté de 13 700 € par rapport à 2021 est lié à l'intégration d'un poste supplémentaire de Ressources Humaines. En effet, ces 5 dernières années l'effectif du Parc s'est considérablement étoffé, passant de 35 agents à presque 50 agents aujourd'hui, et sur cette même période aucun poste administratif supplémentaire n'avait été créé. Cette augmentation de cotisation fera l'objet d'un complément budgétaire en DM1 de 13 700 €, pour abonder le montant voté au BP 2022 de 230 100 €.

2) Les autres contributions de la Collectivité européenne d'Alsace au budget du SYCOPARC :

Pour mémoire, à noter qu'en 2022 le soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace au SYCOPARC comprendrait également :

- Le versement, au SYCOPARC, du reliquat de la subvention 2021, s'élevant à la somme de 4 524,40 euros lié à un décalage dans l'achèvement des actions culturelles (reporté à 2022) ;
- Un financement du projet « Espèces animales en danger » (12 000 € sur trois ans, soit 4 000 €/an sur la période 2020-2023) ;
- Un financement de la Maison de l'Eau et de la Rivière (46 000 €) ;
- Un financement au titre de la création et de la diffusion culturelles, pour le festival « Au Grès du Jazz » (10 000 € en 2022).

Lors de sa réunion du 2 mai 2022, la Commission du « Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants » de la Collectivité européenne d'Alsace s'est prononcée favorablement sur les termes du projet de convention financière 2022, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le SYCOPARC, et a émis un avis favorable sur la proposition d'attribution d'une subvention de la Collectivité européenne d'Alsace de 71 250 € pour le soutien financier à la mise en œuvre du programme d'actions 2022 du SYCOPARC.

Enfin, l'année 2022 sera consacrée au bilan du partenariat avec les deux Parcs Naturels Régionaux, afin de construire les attendus de la Collectivité européenne d'Alsace dans la mise en œuvre de ses politiques publiques. L'objectif est de construire une convention d'objectifs et d'engagements réciproques sur 3 ans (2023-2025).

IV. Conclusion

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

1) Pour le Syndicat mixte du PNRBV :

- de prendre acte du montant de la contribution statutaire de la Collectivité européenne d'Alsace au Syndicat mixte du PNRBV au titre de l'année 2022, qui s'élève à 163 720 €, inscrits au budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace,
- de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 65, nature 6561, fonction 54, programme 061, opération 010 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

2) Pour le SYCOPARC :

- de prendre acte du montant de la contribution statutaire de la Collectivité européenne d'Alsace au SYCOPARC au titre de l'année 2022, qui s'élève à 243 800 €, dont 230 100 € ont été votés au budget primitif, le complément sera proposé au vote de la décision modificative. Cette contribution fera l'objet d'un versement unique,
- de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 65, nature 6561, fonction 54, programme 061, opération 009 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace,
- d'attribuer au SYCOPARC pour 2022 une subvention de fonctionnement pour le soutien financier au programme d'actions annuel de 6 250 € ; cette subvention fera l'objet d'un versement unique de 6 250 € dès signature par les parties de la présente convention,
- d'attribuer au SYCOPARC pour 2022 une subvention de fonctionnement pour le soutien financier au programme d'actions de la mission culturelle du Parc, dont la Conservation des musées bas-rhinois, de 65 000 € ; cette subvention fera l'objet d'un premier versement d'un acompte de 32 500 € dès signature par les parties de la présente convention et, du versement du solde de la subvention avant le 31 décembre 2023,
- d'approuver la convention financière y afférente, jointe au présent rapport et de m'autoriser à signer ladite convention,
- d'autoriser en 2022 le versement, au SYCOPARC, du reliquat de la subvention 2021, s'élevant à la somme de 4 524,40 euros, conformément au règlement budgétaire et financier qui prévoit la caducité de cette subvention au 31 décembre 2023, dans la mesure où son non versement en 2021 est lié à une erreur matérielle et où l'ensemble des justificatifs produits par ses soins établit la bonne réalisation des actions subventionnées au titre du partenariat 2021,
- d'abroger en conséquence la délibération n° CP-2021-5-1-4 du 10 mai 2021 mais uniquement en tant qu'elle prévoyait le versement du solde de la subvention au 4ème trimestre 2021,
- de prélever les crédits correspondants du budget de la Collectivité européenne d'Alsace, pour le financement du programme d'actions annuel sur l'opération P061O007 – Tranche 02 – Natana 65-657358-633, et pour le financement du programme d'actions de la mission culturelle du Parc sur l'opération P181O011 – Tranche 01 – Natana 65-657358-312.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY